

CAMPUS CONDORCET Paris–Aubervilliers Cité des humanités et des sciences sociales

EP CAMPUS CONDORCET extrait du registre des délibérations

Délibérations du Conseil d'administration n°7 du 12 mars 2019

Réuni au siège de l'EPCC 20, av. George Sand à Saint-Denis à 9h40

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Délibération n°2019-3 arrêtant le compte financier de l'exercice budgétaire 2018.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu ;

Sur proposition du président ;

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- o ETPT sous plafond et o ETPT hors plafond ;

Tableau n° 2 :

- 6 578 780,80 € d'autorisations d'engagement ;
- 13 940 520,58 € de crédits de paiement ;
- 45 165 975,59 € de recettes ;
- 32 225 455,01 € de solde budgétaire

Article 2 :

Tableaux n° 4 et 6 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- 32 241 918,42 € de variation de trésorerie ;
- - 23 242,19 € de résultat patrimonial déficitaire ;
- 9788,80 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 259 646,98 € de variation (diminution) de fonds de roulement ;

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Abstention : 0

Délibération n° 2019-3

Votes contre : 0

Votes pour : 29

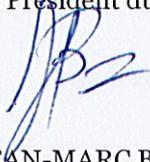
Affichage le 13/03/2019

Publication au registre des actes de l'Etablissement le 13/03/2019

Transmission au contrôle de légalité le

Délibération certifiée exécutoire le

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU